

EPARGNE HUMAINE & INTELLIGENTE

Altaprofits et MMA lancent AltaEmprunteur, une nouvelle solution de prévoyance accessible sur Internet :

Le second contrat proposé en ligne est Assurance Emprunteur MMA,
une assurance de prêt immobilier online
aussi bien pour une délégation d'assurance qui s'occupe administrativement de tout
que pour des garanties de qualité et des conditions tarifaires attractives

Selon le sondage récent OpinionWay pour Altaprofits, 22 % des Français épargnent pour financer un projet à long terme comme un achat immobilier ou la préparation de leur retraite(1). Au plan de l'habitat, malgré des prix d'acquisition à la hausse, le marché de l'immobilier poursuit son essor. Si les Français sont sensibles aux taux d'intérêt des crédits immobilier toujours plus bas et qui dopent le marché(2), ils ont également beaucoup à gagner dans le choix de leur assurance de prêt immobilier et dans son changement pour alléger leurs mensualités de crédit. Pour répondre à ces besoins, Altaprofits et MMA lancent AltaEmprunteur, une nouvelle solution de prévoyance accessible sur Internet.

De quoi s'agit-il ?

Une assurance de prêt immobilier (aussi appelée assurance emprunteur) est en principe exigée par un organisme prêteur pour l'acquisition à crédit d'une résidence principale ou secondaire et pour un investissement locatif ; elle protège l'emprunteur et/ou son conjoint/sa famille en cas d'imprévus de différentes natures (décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité/invalidité) empêchant d'honorer le crédit. En cas de décès, l'assureur garantit le versement du capital restant dû à l'organisme prêteur. La garantie invalidité permet la prise en charge de tout ou partie des mensualités du crédit.

Altaprofits, 1^{er} e-courtier et 1^{ère} FinTech française (plus de 19 ans d'expérience), et **MMA**, marque du **groupe Covéa** et assureur multi-spécialiste, poursuivent leur partenariat avec un second contrat proposé en ligne, **Assurance Emprunteur MMA**, une assurance de prêt immobilier, assurant notamment les prêts immobiliers amortissables, in-fine, relais, crédit-bail. Ce contrat est assuré par MMA Vie et MMA Assurances Mutuelles et distribué par Altaprofits via sa plateforme, www.altaprofits.com.

« La première des priorités lorsqu'on arrive à la retraite est d'avoir un toit à soi ; en ce sens, le récent sondage d'OpinionWay montre qu'une certaine frange de la population française se responsabilise pour préparer son avenir. Nous avons aujourd'hui pratiquement 20 ans d'expérience en matière de stratégie patrimoniale et de pratique du tout Internet ; au moment où nos concitoyens recherchent du pouvoir d'achat, il nous a paru indispensable de nous pencher sur la question de l'assurance emprunteur dont le coût peut représenter jusqu'à 30 % du coût total d'un crédit immobilier(3) ; notre objectif est de leur faire réaliser des économies conséquentes tout en bénéficiant des garanties de qualité de notre solide partenaire d'assurances de personnes, MMA, et en les déchargeant d'éventuelles démarches anxieuses », souligne **Hervé Tisserand, cofondateur et Directeur Général d'Altaprofits**.

Quels sont les points forts de la proposition Assurance Emprunteur MMA par Altaprofits ?

- **Le mandat électronique : pour faciliter les démarches liées à une demande de substitution d'assurance emprunteur**

L'emprunteur peut contracter une assurance de prêt auprès d'un organisme autre que celui qui lui a octroyé le prêt immobilier **sous réserve que le nouveau contrat proposé présente des garanties équivalentes ou supérieures au contrat de l'établissement prêteur**. En effet, la Loi Hamon de 2014 autorise l'emprunteur à résilier son contrat dans les 12 mois à compter de la signature de l'offre de prêt tandis que, depuis janvier 2018, les dispositions légales, dites amendement Bourquin, le lui permettent chaque année à la date anniversaire de son contrat (à noter, le respect d'un délai de prévenance de 15 jours s'applique dans le 1^{er} cas et un délai de 2 mois s'applique dans le 2^{ème} cas).

En optant pour la délégation du contrat assurance emprunteur en cours de prêt immobilier, MMA peut accompagner l'emprunteur en effectuant les principales formalités administratives auprès de sa banque. Pour cela, lors de sa demande d'adhésion en ligne, il remplira un mandat. L'emprunteur s'affranchit ainsi de lourdes et fastidieuses formalités, telles que :
. le respect des délais,
. la demande de résiliation et la plupart des échanges administratifs avec sa banque par exemple,

- . la gestion de refus abusifs notamment sur l'exigence de l'équivalence des garanties,
- . la transmission des documents d'assurance et de prêt exigés.

La délégation d'assurance n'entraîne aucun frais supplémentaire de la part de l'établissement prêteur, qui ne peut pas non plus revoir à la hausse le taux de crédit communiqué à son client. La délégation se fait donc sans le moindre coût.

Aucun frais n'est retenu par MMA au titre de cet accompagnement.

- Une solution d'assurance de prêt immobilier en full web : simplification, garanties de qualité et conditions tarifaires avantageuses pour un montant assurable de 15 000 euros minimum à 4 millions d'euros maximum

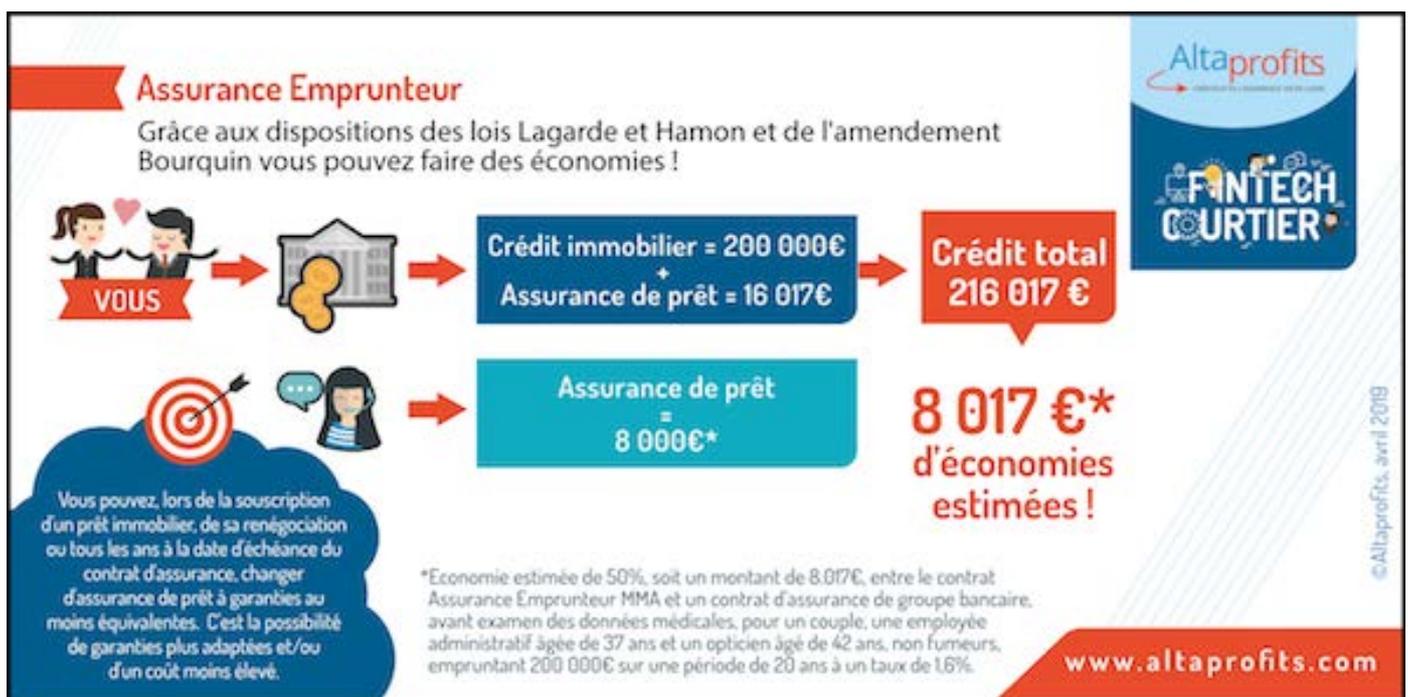
Une estimation tarifaire et une souscription simplifiées en ligne via www.altaprofits.com

À partir de quelques critères (âge, capital / taux / durée / profil tabagique / quotité), en 1 minute, l'internaute obtient une tarification.

Dans la plupart des cas, quelques clics suffisent ensuite pour finaliser la demande d'adhésion électronique : renseignement du questionnaire de santé, prise de connaissance des informations précontractuelles ainsi que contractuelles, acceptation de celles-ci et adhésion au contrat grâce à la signature électronique sécurisée. Le traitement de la demande d'adhésion est instantané. Et si aucune autre formalité, notamment médicale, n'est nécessaire, l'emprunteur est immédiatement assuré.

Des garanties de base performantes en cas de décès ou de Perte Total et Irréversible d'Autonomie (PTIA) et des garanties complémentaires optionnelles qui renforcent la protection (cf. les principales caractéristiques en fin de communiqué).

Des conditions tarifaires avantageuses. Une assurance de prêt peut représenter jusqu'à 30 % d'un crédit (source : [senat.fr\(3\)](http://senat.fr(3))) d'où la nécessité d'envisager la substitution de son contrat d'assurance emprunteur pour alléger ses mensualités liées à l'opération d'achat, booster sa trésorerie et son pouvoir d'achat !



Jusqu'à 50 % d'économie possible : 2 co-emprunteurs, une employée administrative âgée de 37 ans et un opticien âgé de 42 ans, contractent un prêt amortissable de 200 000 euros au taux fixe de 1,6 % sur 20 ans. Les 2 assurés, non-fumeurs, sont couverts pour les garanties Décès/PTIA/ITT/IPT à 50 % sur chaque tête avec un délai de franchise de 90 jours et rachat des exclusions des garanties optionnelles relatives aux maladies dorsales et psychiatriques. Economie totale estimée de 50 %, soit un montant de 8 017 euros avant examen des données médicales, sur un période de 20 ans, par différence entre la somme des cotisations d'un contrat d'assurance emprunteur de groupe proposé par les banques (sur la base d'un taux moyen annuel par assuré de 0,4 % sur le capital initial, couramment appliqué par les banques en décembre 2018* compte tenu de l'âge des postulants) et celle du contrat Assurance Emprunteur MMA selon les tarifs en vigueur à cette date (taux moyen annuel par assuré de 0,2 % sur le capital initial du couple). Cette estimation qui tient compte des profils présentés dans cette situation fictive, est délivrée hors éventuels frais annexes et **communiquée à titre indicatif et non contractuel**.

* Etude de décembre 2018 menée par une société indépendante, Profideo, à la demande de Covéa, sur les tarifs des contrats d'assurance emprunteur de groupe pratiqués par un panel de 11 banques représentatives.

Jusqu'au 31/12/2019, en cas d'adhésion simultanée, 5 % de réduction sur chacune des cotisations, pendant la durée des contrats.

OFFRE SOUS CONDITIONS : En cas d'adhésion simultanée de deux contrats, les co-emprunteurs bénéficient de 5% de réduction sur chacune des cotisations pendant toute la durée des adhésions. En cas d'application d'une autre offre de réduction de la cotisation, l'offre « adhésion simultanée » ne pourra prendre effet qu'à l'issue de la 1ère offre. Offre non cumulable avec une autre offre promotionnelle en cours. Offre valable jusqu'au 31/12/2019.

La notice d'information du contrat Assurance Emprunteur MMA est disponible en ligne sur www.altaprofits.com ou sur demande au service de presse.

1. Dont :

. 22 % de femmes et 23 % d'hommes,

. 32 % de 18-24 ans, 34 % de 25-34 ans, 26 % pour les 35-49 ans, 23 % chez les 50-64 ans et 8 % quant aux 65 ans et +.

Dans les régions, les statistiques de ceux qui épargnent en vue d'un projet à long terme sont les suivantes : 33 % de Franciliens, 24 % d'Auvergnats, Rhône-Alpins et Provençaux, 19% de Néo-Aquitains et Occitans, 19 % également de Bourguignons, Frانس-Comtois, Alsaciens, Champenois, Lorrains et Alto français, 17 % de Bretons, Centrais, Ligériens et Normands.

Toute publication totale ou partielle du sondage doit impérativement utiliser la mention complète suivante : « Sondage OpinionWay pour Altaprofits, juin 2019 » et aucune reprise de l'enquête en pourra être dissociée de cet intitulé.

Ce sondage a été réalisé du 22 mai au 3 juin 2019, auprès d'un échantillon de 2 470 personnes âgées de 18 ans et plus ; échantillon représentatif de la population des régions françaises et constitué selon la méthode des quotas. Les interviews ont été réalisées en ligne. Le sondage est intégralement consultable via communiqués de presse national et régionaux ainsi que données brutes OpinionWay sur www.altaprofits.com/espace-presse, dans la rubrique « Evènements ».

2. Selon l'Observatoire Crédit Logement/CSA, en juillet 2019 : un nouveau record historique sur les taux d'intérêt de crédit immobilier est atteint avec 1,2 % en moyenne, toutes durées confondues, et leur baisse ne devrait pas s'arrêter ; Le coût du crédit immobilier a été divisé par 5 depuis les années 2000 et par 12 depuis les années 80 ; à ces niveaux, les taux correspondent eux-mêmes à celui de l'inflation, ce qui signifie que les emprunteurs peuvent même gagner de l'argent en empruntant.

3. Source : senat.fr, travaux parlementaires > Projets / proposition de loi, « Exposé des motifs » au lien suivant <https://www.senat.fr/leg/exposes-des-motifs/pp118-427-expose.html>

À propos de MMA : MMA est une marque du groupe Covéa et assureur multi-spécialiste. Elle s'adresse à la fois aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers. Assureur des Pros et des Entreprises, 3,1 millions de clients et 3ème réseau d'agents généraux en France.

Assurance Emprunteur MMA est un contrat d'assurance de groupe n°AS-2014-01 à adhésion facultative souscrit par MMA Vie Assurances Mutuelles auprès des assureurs MMA Vie Assurances Mutuelles / MMA Vie.

MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118 / MMA Vie, société anonyme, au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174. Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

À propos d'Altaprofits : Altaprofits est le créateur de l'assurance vie en ligne "sans frais d'entrée" en France. Fort d'une expérience de plus 19 ans, Altaprofits n'a cessé d'innover tant sur la diversité des supports proposés (Exchange Traded Fund, titres vifs, OPCI, SCI, SCPI), que sur l'étendue de sa gamme (assurance vie et celle de droit luxembourgeois, PEP, PEA, contrats retraite : PERP et Madelin, prévoyance), la diversité de ses partenaires (compagnies d'assurance et gestionnaires de renom) ou encore sur le déploiement d'outils de simulation, pilotage et suivi quotidien des investissements. Cette stratégie de long terme lui a permis de positionner et d'affirmer son leadership de **e-courtier** et de **FinTech** proposant une offre d'épargne complète et adaptée à chaque besoin sur le site www.altaprofits.com. Altaprofits reçoit également dans ses bureaux parisiens situés au 17, rue de la Paix à Paris.

Courtage d'assurances : Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. ORIAS n° 07 023 588, www.orias.fr, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cédex 09.

Produits financiers et bancaires : Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n° D011735 auprès de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat Assurance Emprunteur MMA est présenté par ALTAPROFITS, Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 067 200 €, en qualité d'intermédiaire en assurance – RCS Paris 428 671 036. Code NAF 6622Z. 17 rue de la paix – 75002 Paris, www.altaprofits.com. Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) – Fax : 01 44 77 12 20.

SUIVEZ-NOUS:



#assurancevie #Epargne
#assurancevieenligne
#investissement #placement #ETF
#Insurtech #fintech #Finance

Contact presse :

Brigitte Huguet - 01 46 34 78 61 – information-presse@altaprofits.fr

Les principales caractéristiques du contrat Assurance Emprunteur MMA

- **Adhésion** : Pour adhérer au contrat, l'assuré doit être âgé de 18 à 75 ans révolus pour la garantie décès, jusqu'à 65 ans révolus pour bénéficier des autres garanties sous réserve de formalités médicales et après acceptation de MMA.

- **Garanties de base performantes en cas de décès ou de Perte Total et Irréversible d'Autonomie (PTIA) (1)** : une Garantie Temporaire Décès accidentel entre la date de signature de la demande d'adhésion et la date d'effet des garanties, une Garantie Décès quelle que soit la cause, une Garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) quelle que soit la cause si l'assuré ne peut définitivement plus se livrer à une activité susceptible de lui procurer un salaire, gain ou profit et s'il dépend d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (se laver, se vêtir, se nourrir, se déplacer).

- **Garanties complémentaires optionnelles (2) renforçant la protection** : en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail / ITT (sur prescription médicale, si l'assuré est temporairement contraint d'interrompre totalement son activité professionnelle ou sa recherche d'emploi), d'Invalidité Permanente Partielle ou Totale / IPP et IPT (si, après consolidation de son état de santé, l'assuré présente un degré d'invalidité supérieur ou égal à 33 % et strictement inférieur à 66 % ou bien si l'assuré présente un degré d'invalidité supérieur ou égal à 66 %).

Pour ces garanties, une franchise s'applique avant la prise en charge des échéances.

- **Formalités médicales réduites en fonction des capitaux** : questionnaire simplifié (7 questions pour les assurés âgés de moins de 45 ans et pour un montant de capitaux assurés de moins de 300 000 euros).

- **La cotisation annuelle** est calculée en fonction du capital choisi ainsi que des éventuelles garanties optionnelles choisies et de l'âge de l'assuré, de son profil professionnel, tabagique, sportif et de ses éventuelles déclarations relatives à son état de santé faites à l'adhésion.

Pour plus d'informations sur les caractéristiques de ASSURANCE EMPRUNTEUR MMA, se reporter à la notice d'information du contrat disponible sur www.altaprofits.com

1. Dans les conditions, limites et exclusions de garantie fixées au contrat.

2. Dans les conditions, notamment de franchise, limites et exclusions de garantie fixées au contrat.

DOCUMENT À CARACTERE PUBLICITAIRE